

**Commission de suivi du site CHEDDITE FRANCE
à CLERIEUX****Compte-rendu de réunion**

Date de la réunion : 22 Novembre 2013 à 14h30

Lieu de la réunion : Mairie de Clérieux (26)

Participants**Collège « administration de l'Etat »**

Monsieur Pascal BRIE

DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes
Unité Territoriale Drôme-Ardèche
SDIS - Service Départemental d'incendie et de
Secours

Monsieur Lilian GRIGNON

Collège « collectivités territoriales »

Monsieur François AUROUX

Mairie de Clérieux – 1^{er} adjoint

Monsieur Luc BEAUGIRAUD

Mairie de Granges les Beaumont – 1^{er} adjoint

Monsieur Jacques ABRIAL

Mairie de Granges les Beaumont – Maire

Collège « exploitant »

Monsieur Matthieu SICILIANO

Animateur Sécurité – CHEDDITE

Monsieur Laurent FERLIN

Responsable du site de Clérieux – CHEDDITE

Collège « Salariés »

Monsieur Jean-Noël MINODIER

Représentant des salariés

Collège « Riverains »

Aucun représentant présent ce jour

Assistaient également à la réunion :

Monsieur DELEDALLE Guillaume

Chargée du secrétariat de la réunion

Absents ou excusés

Préfecture de la Drôme

SID-PC de la Préfecture de la Drôme

Représentant de la M.N.L.E.

Représentant de la FRAPNA

Monsieur le Maire de Clérieux

Représentant de la Mairie de Chanos-Cruson

Représentant de la communauté de Communes du Pays de Romans

Le secrétaire du CHSCT de la société CHEDDITE

Ordre du jour

- Présentation de diapositives sur les CSS (composition, missions, conditions de fonctionnement...);
- Présentation de l'arrêté préfectoral créant la CSS « CSS CHEDDITE » ;
- Examen et adoption d'un projet de règlement intérieur de la CSS, modifié le cas échéant ;
- Désignation des membres du Bureau (exigence figurant dans l'arrêté préfectoral, article 3) ;
- Présentation du rapport annuel d'activité du site CHEDDITE ;
- Questions diverses.

COMPTE-RENDU

1 Accueil

L'accueil est assuré par Monsieur BRIE. Le quorum est atteint, car plus de la moitié des membres sont présents.

2 Mise en place des Commissions de Suivi de Site en remplacement des CLIC et des CLIS – Présentation par Monsieur BRIE

Les CLIC et CLIS évoluent réglementairement vers les CSS (Commissions de Suivi de Site), dont le périmètre d'action est élargi.

Les points à noter sur la mise en place des CSS sont les suivants :

- **Distinction de 2 types de CSS** : les CSS obligatoires, pour les établissements de type SEVESO (successeurs des CLIC actuels), et les CSS non obligatoires autour d'une ou plusieurs installations classées relevant du régime de l'autorisation ;
- **Création des CSS à la date de renouvellement des CLIC** ou lors de la modification de la composition des CLIC ;
- **Les CSS sont composées de 5 collègues** (Riverains, Salariés, Exploitants, Administration et Collectivités territoriales), avec un représentant par collègue. Les nominations se font pour 5 ans. La composition de la CSS est à adapter au contexte local ;
- **Le président de la CSS est désigné par le Préfet**, après accord ;
- **Constitution d'un bureau obligatoire**, avec mise en place d'un règlement intérieur recommandé ;
- **Adoption d'un règlement intérieur** pour ce qui concerne les CSS créées dans la Drôme ;
- **Les missions des CSS** :
 - o missions « générales » (création d'un cadre d'échange, suivre l'activité des installations classées et promouvoir l'information du public) ;
 - o missions particulières (avis sur PPRT par exemple, appel possible à des experts si nécessaire).

Les points à noter sont les suivants :

- La CSS est destinataire du rapport environnemental de la société CHEDDITE France et est informée de ses projets pouvant impacter l'environnement ;
- La CSS peut émettre des observations sur les rapports communiqués ;
- La CSS est informée des accidents notables ;
- Les modalités de vote sont définies dans le règlement intérieur (titre III) ;
- Possibilité d'ouvrir les réunions de la commission au public, sur décision du bureau ;
- L'information du public sur les travaux de la commission se fera dans les meilleurs délais à travers un site internet : www.css-rhonealpes.com.

Question de monsieur AUROUX :

Les membres sont élus pour 5 ans, mais lorsqu'il y a des changements des membres du bureau en raison des élections, que se passe-t-il ?

Réponse de monsieur BRIE :

Dans l'arrêté préfectoral de création de la CSS, autant de souplesse que possible a été apportée en limitant au minimum les désignations nominatives. Ainsi, il y a peu de cas nécessitant la notification d'un arrêté préfectoral complémentaire.

Question de monsieur AUROUX :

Y a-t-il des différences fondamentales avec l'apparition des CSS ?

Réponse de monsieur BRIE :

Non. Les CSS ont des missions plus élargies que les CLIC (examen non seulement des risques, mais aussi des nuisances, de tout ce qui touche à l'environnement), et elles sont gérées de façon plus précise : Un bureau est constitué et un règlement intérieur est adopté.

Question de monsieur BEAUGIRAUD :

Le public pouvant éventuellement assister à la réunion peut-il prendre la parole ?

Réponse de monsieur BRIE :

Il pourrait s'exprimer, dans un cadre établi.

3 Présentation de l'arrêté préfectoral créant la CSS « CSS CHEDDITE FRANCE CLERIEUX »

L'arrêté préfectoral est rapidement présenté par monsieur BRIE et notamment :

- Le fonctionnement de la commission en 5 collèges ;
- La composition du bureau ;
- La communication des informations
- La validité des consultations

4 Examen et adoption d'un projet de règlement intérieur de la CSS

Présentation du règlement intérieur par monsieur BRIE. Il s'agit d'un règlement type rédigé par la DREAL de Lyon en s'appuyant sur l'expérience des CLIC et des CLIS.

Le règlement intérieur est rapidement parcouru, avec examen plus précis notamment des points suivants :

- L'organisation de la commission
- Le fonctionnement général de la commission
- Les modalités de vote

Question de monsieur AUROUX :

Quelle est la règle si le vote abouti à une égalité absolue ? Qui doit trancher ?

Réponse de monsieur BRIE :

La réponse figure à la fin de l'article 11 du règlement intérieur : La voix du président de la commission est prépondérante.

Question de monsieur AUROUX :

Le règlement intérieur indique qu'il n'est pas possible de détenir plus d'un mandat. Cela veut-il dire que j'ai un mandat en tant que représentant de la mairie, et je ne peux donc pas recevoir le mandat d'une autre personne de la commission car cela en ferait un second ?

Réponse de monsieur BRIE :

Vous êtes représentant de monsieur le maire de CLERIEUX, il ne s'agit pas d'un mandat. Vous pourriez recevoir un mandat de la part d'un autre membre de la commission figurant dans l'arrêté préfectoral de création de la CSS, mais d'un seul.

Question de monsieur BEAUGIRAUD:

Les informations à propos de ces réunions paraissent-elles dans le journal ? Comment le public peut-il être informé?

Réponse de monsieur BRIE :

Non, il n'y a pas d'information sur la réunion de la CSS assurée dans un journal. Mais si elle le juge utile, la mairie de CLERIEUX peut utiliser ses vecteurs d'information à cette fin. Le public pourra également bientôt suivre les travaux de la CSS via son site internet cité ci-dessus.

Vote du règlement intérieur :

Le vote est favorable à l'unanimité.

5 Désignation des membres du Bureau

Les membres du bureau de la CSS sont désignés :

Collège « administration de l'Etat »

Le représentant de la DREAL

Collège « collectivités territoriales »

Monsieur le maire de CLERIEUX ou son représentant

Collège « exploitant »

Le directeur du site CHEDDITE de CLERIEUX ou son représentant

Collège « Salariés »

Monsieur Jean-Noël MINODIER

Collège « Riverains »

(à désigner lors de la prochaine réunion)

Le président de la commission est monsieur **le maire de CLERIEUX ou son représentant.**

6 Présentation du rapport annuel d'activité du site CHEDDITE FRANCE

La présentation est réalisée par monsieur FERLIN, responsable du site. Elle sera prochainement disponible sur le site internet de la CSS, mises à part les informations considérées comme étant confidentielles.

Question de monsieur ABRIAL :

Le produit pyrotechnique que vous manipulez est-il particulièrement instable ?

Réponse de monsieur FERLIN :

Non, car il est humide et donc totalement inerte durant l'assemblage jusqu'à l'emballage. On peut y mettre un détonateur sans aucun risque. C'est pour cette raison que nos amorçages fabriqués et emballés doivent transiter, avant expédition, dans des lieux de séchage pendant 5 jours minimum à 55°C.

Question de monsieur BRIE :

Quelle est l'évolution de votre production ?

Réponse de monsieur FERLIN :

Nous avons tendance à avoir une production de plus en plus importante. Les chiffres évoluent plutôt à la hausse.

Question de monsieur BEAUGIRAUD :

Y a-t-il un gardien sur le site ?

Réponse de monsieur FERLIN :

Non. Il y a des caméras avec enregistrement. À partir de ces caméras, nous avons un reporting par téléphone qui se fait en direct, avec la possibilité de diriger les caméras.

Question de monsieur ABRIAL :

Que signifie POI ?

Réponse de monsieur BRIE :

Plan d'Opération Interne. C'est un plan mis en place par l'exploitant pour gérer les accidents dont les effets significatifs ne dépassent pas les limites du site. Si les effets sortent du site, un autre plan (PPI : plan particulier d'intervention) est déclenché par le préfet de la Drôme.

7 Questions diverses

Question de monsieur ABRIAL :

Avez-vous de nouvelles contraintes par rapport au projet de gazoduc Eridan ? De part et d'autre du projet, il y a une distance qui est considérée comme dangereuse. GRTgaz vous a-t-il informé ?

Réponse de monsieur FERLIN :

Oui, GRTgaz nous a téléphoné pour connaître l'étendue de nos zones de danger. La présence éventuelle de ce gazoduc pourrait peut-être générer des contraintes dans certaines circonstances : Par exemple, lors de la réalisation de travaux d'entretien à faible distance du gazoduc.

Question de monsieur ABRIAL :

Est-il obligatoire d'installer un film protecteur sur les fenêtres pour le voisinage ?

Réponse de monsieur BRIE, monsieur FERLIN et monsieur GRIGNON :

Cette question relève du règlement du PPRT approuvé, qui doit être annexé au PLU de CLERIEUX. Il suffit de déterminer la zone concernée, et de lire les contraintes correspondantes.

En l'absence d'autres questions, monsieur BRIE remercie l'assemblée et conclut la réunion.

Les présentations seront prochainement placées sur le site Internet www.clicrhonealpes.com avec le compte-rendu approuvé.

M. François AUROU
Adjoint



Auro